



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20240617-D_2024_5_1-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2024_5_1**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 17 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 11 Juin 2024

Présents : 21

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Avis sur la proposition
de modification des statuts du
Syndicat Mixte Parc Naturel
Régional des Monts d'Ardèche**

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Le Président donne lecture du courrier du Président du PNR du 04-04-2024 présentant un projet de statuts modifiés du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour lequel un avis du Conseil communautaire sur ce projet est à donner, le projet ayant été envoyé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la présente réunion.
Contexte :

Lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de modification des statuts a été présenté dans le but d'adopter des principes communs à tous les Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Conformément à la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois, soit avant le 6 juillet 2024. Sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable.

La modification statutaire porte notamment sur les articles 9 MODIFICATION DES STAUTS, 13-4 FONCTIONNEMET DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU -Quorum- et 13-5 -Pouvoir- des statuts actuels.

M. le Président demande que le vote de cette présente délibération soit fait à deux niveaux :

1. Vote portant sur l'adoption du projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires ;
2. Vote portant sur un avis défavorable sur le projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Et demandant la prise en compte de corrections sur la proposition de modification des statuts sous forme d'amendements dans le sens d'une meilleure cohésion sur le territoire.

En effet, M. Le Président précise que la modification telle que proposée a notamment pour objet de réduire le nombre de sièges des collèges régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence

effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix portées par ces élus (de 2 à 5 pour le collège départemental).

Considérant que la réduction du nombre de sièges affaiblira la diversité représentative au sein du syndicat mixte ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges des élus peut en effet être un facteur d'amélioration de la présence des élus ;

Considérant que le nombre de pouvoir dont peuvent disposer les membres du comité syndical ou du bureau constitue inversement un facteur d'absentéisme tant pour le décompte du quorum que pour celui de la majorité nécessaire aux décisions du syndicat ;

Plusieurs délégués au comité syndical, après analyse des différentes modifications proposées, ont formulé des amendements pour corriger la proposition de modification des statuts adressée pour avis aux communes, dans le sens d'une meilleure expression de la démocratie et de la diversité du territoire.

Les amendements à prendre en compte seraient les suivants :

Amendement N°1 - Article 9 _ Modification des statuts

Cet amendement vise à rétablir les 2eme et 3eme alinéas, supprimés dans le projet de modification

(...)

Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification.

Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.

Amendement N°2 - Article 10.1 : Composition du Comité Syndical

Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale, et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase suivante au 3eme alinéa :

(...) Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité.

(...)

Amendement N°3 - Article 13.4 - Quorum

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1er alinéa et à supprimer la modification proposée.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des voix des membres de droit présents ou représentés.

(...)

Amendement N°4 - Article 13.5 _ Pouvoir

Cet amendement vise à modifier le 3ème alinéa en complément de la modification proposée en 4eme alinéa

(...)

Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.

Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

1ier VOTE

Vote portant sur l'adoption du projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Résultat du VOTE 6 voix POUR l'adoption (Sébastien GADILHE, Jean-Marc MICHEL (pouvoir), Françoise RIEU-FROMENTIN, Franck BONNET (pouvoir), Hubert THIBON, Cathy ESCHALIER (pouvoir))

2ième VOTE

Vote portant sur un avis défavorable sur le projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Et sur la prise en compte de corrections telles que formulées ci-dessus sur la proposition de modification des statuts sous forme d'amendements dans le sens d'une meilleure cohésion sur le territoire.

Résultat du VOTE : 15 POUR, 8 ABSTENTIONS

EN CONSEQUENCE, à la majorité des membres présents et représentés le Conseil communautaire,

EMET un avis défavorable sur le projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Et sur la prise en compte de corrections telles que formulées ci-dessus sur la proposition de modification des statuts sous forme d'amendements dans le sens d'une meilleure cohésion sur le territoire.

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour faire appliquer la décision.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240617-D_2024_5_1-DE



Emis le 17/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le